

87

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48015

26 - Famille, Enfance, Prévention

Convention de prestation de stérilisation du matériel des centres de santé sexuelle du Département d'Ille-et-Vilaine par la pharmacie du CHU de Rennes 2023-2026

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 2112-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département de l'Ille-et-Vilaine dispose de huit centres de santé sexuelle en régie directe où se déroule une activité de consultation médicale exercée par des médecins et des sages-femmes, au cours de laquelle sont utilisés des dispositifs médicaux (pincés, spéculums, etc.) en inox résistants qui doivent être stérilisés avant usage. Jusqu'alors, la stérilisation était assurée par des autoclaves dans 4 des 8 centres de santé sexuelle, et dans les autres était utilisé du matériel à usage unique.

La première solution ne permet pas de répondre aux normes de stérilisation et la seconde solution ne permet de couvrir tous les besoins et crée par ailleurs un inconfort notoire pour les patientes. Il est donc proposé de recourir à une sous-traitance avec la pharmacie du Centre hospitalier universitaire de Rennes-Pontchaillou pour la stérilisation des dispositifs médicaux en inox utilisés en centres de santé sexuelle. Elle présente les avantages suivants :

- la garantie d'une qualité et d'une sécurisation de service optimisées dans le respect de pratiques rigoureuses au sein d'un service spécialisé dans la stérilisation médicale ;
- un moindre investissement humain pour les médecins et sages-femmes des centres qui pourront recentrer leur activité sur la prise en charge médicale et n'auront plus à assurer la stérilisation du matériel en autoclave ;
- une harmonisation et un développement des pratiques dans tous les centres de santé sexuelle du Département puisqu'elles ne seront plus conditionnées à la présence ou pas d'un autoclave ;
- la disparition des coûts d'investissement et de maintenance réglementaire des autoclaves et de la formation obligatoire des personnels estimés à ce jour à environ 10 000 € par an. Ainsi, au final, la dépense pour le Département reste similaire à celle engagée jusqu'à présent.

Cette solution privilégiée de manière unanime, a reçu un avis favorable pour être formalisée par une convention entre le Département et la pharmacie du Centre hospitalier universitaire de Rennes-Pontchaillou pour la sous-traitance de la stérilisation du matériel.

La dépense annuelle estimée à 10 000 € a été budgétisée dès 2023. Les crédits seront prélevés sur la ligne 011-41-6288-P113.

La direction des moyens généraux du Département assure en interne le transport du matériel.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre hospitalier universitaire de Rennes, relative à la prestation de stérilisation du matériel des centres de santé sexuelle du Département d'Ille-et-Vilaine par la pharmacie du Centre hospitalier universitaire de Rennes, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231676

Pour extrait conforme